

Cahier de doléances du Tiers Etat de Halstroff (Moselle)

Cahier des plaintes de la communauté de Halstroff.

Les habitants de la communauté de Halstroff, convoqués d'abord par leur syndic au son de la cloche, la publication faite par M. le curé au prône de la messe paroissiale, interprétation donnée en langue germanique des lettres du roi pour la convocation des Etats généraux en date du 27 avril 1789, ensemble l'ordonnance de M. le bailli d'épée du bailliage de Bouzonville du 28 février 1789, et affiche faite à la principale porte de l'église paroissiale de Halstroff du règlement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789, se sont assemblés dans la maison de Mathis Fuss¹, ont dressé de concert ce présent cahier des plaintes, doléances et remontrances. Toutes les voix des dits habitants se sont réunies à demander pour le point premier, principal et essentiel, que :

L'usage libre du sel leur soit accordé, chose de la première nécessité, tant pour purifier et fortifier le corps humain que pour la nourrie des bestiaux. Il n'y a point de sacrifice qu'ils ne soient prêts à faire pour être délivrés de l'impôt terrible jeté sur le sel, qui affaiblit indistinctement tous les habitants et qui en ruine tous les ans une partie par les prises, vexations et terreurs exercées par les employés de la ferme, dont il n'est pas permis de donner le détail. On ajoute une seule expression de l'assemblée : « Si l'on n'accorde pas ce point, nous resterons toujours pauvres et continuerons à manger notre soupe et pommes de terre ou sans sel ou en tremblant comme de pauvres esclaves, et nous resterons toujours dans une plus mauvaise condition que les étrangers ».

L'abolition des droits et impôts destructeurs du commerce, tels que gabelle, marque des cuirs, marque du fer, transit, etc.

La défense de l'exportation des bois hors du royaume, laquelle exportation est si fréquente que dans peu de temps le bois enchérira tant que bientôt on ne pourra plus en acheter qu'à un prix exorbitant. L'empereur, pour conserver les forêts de la province de Luxembourg, a mis un impôt de 24 sols par corde de bois qui serait prise dans les forêts de la province, et permet l'entrée libre de tous les bois venant de l'étranger qui seraient consommés dans les fours à chaux et autres usines : ce qui engage les chauxfourniers et forgerons à n'en consommer que venant de l'étranger, ce qui cause la cherté des bois chez nous.

L'abolition du joug de la banalité des moulins où nous sommes obligés d'aller moudre, même quand le meunier serait un voleur ou ferait mauvaise mouture. Personne ne voudrait sacrifier sa fortune pour faire le procès à un meunier voleur, qui par ce moyen vole impunément. Si la banalité était levée, alors en bien faisant il s'attirerait toujours les pratiques ; le meunier trouverait son compte sans friponnerie, et les sujets trouveraient un avantage considérable. Cette communauté est éloignée d'une bonne lieue de ce moulin ; les manœuvres sont toujours obligés de porter leurs grains sur le dos au moulin, et les laboureurs de dés-atteler un cheval de leur charrue.

Une répartition plus juste et proportionnée des tailles et impositions ; une diminution à l'égard de la classe des indigents, dans laquelle presque tous les gens de la campagne doivent être comptés ; une augmentation jetée sur la classe des nobles et gros bénéficiaires à raison de leurs revenus, comparés à ceux de tous autres propriétaires.

Que toutes les terres, tant des religieux et ecclésiastiques quelconques que des nobles, soient soumises indistinctement aux mêmes impositions et charges d'État de toute espèce.

¹ un des députés choisis par la communauté de Halstroff.

Nous sommes obligés ² par chacun habitant, les laboureurs 5 francs, et le manoeuvre 3 francs, et 2 poules par ménage pour droit de four banal ; et comme il n'existe plus de four banal, nous demandons à être exemptés de ce dit payement.

Nous payons par chacun laboureur de la dite communauté 24 sols par an pour un droit que nos ancêtres ont toujours exercé, de tirer tous les bois nécessaires pour faire leurs chariots, charrues et autres outils nécessaires à l'agriculture, dans la forêt royale de Kalenhoven, dans laquelle nous sommes usagers pour notre affouage et bois des bâtiments. Comme aujourd'hui on ne nous permet plus de prendre ces dits bois, nous demandons à être exemptés de ce dit payement ou être réintégrés dans nos droits.

L'abolition du droit de châtrerie ou une mitigation dans ces droits qui sont trop forts.

Qu'on ait égard dans les impositions sur la stérilité de nos terres, lesquelles fort souvent à peine rapportent la semence qu'on a jetée, ainsi que sur la quantité des bestiaux qu'il faut pour les labourer. Comme nous sommes obligés d'avoir beaucoup de bestiaux pour l'agriculture, et que les fourrages nécessaires sont très rares dans nos cantons, nous demandons que les taillis de la forêt de Kalenhoven nous soient ouverts, au moins un canton proportionné à nos bestiaux.

Les bénédictins de l'abbaye de Bouzonville sont les seuls gros décimateurs de la paroisse de Halstroff à l'exclusion de tous autres. A Grandorff seul ils ne sont que pour un tiers. Il y a cinquante ans qu'ils ont bâti l'église paroissiale avec de la boue, comme ils ne bâtiraient pas une écurie chez eux. Cette église depuis plusieurs années menace ruine tant par le pignon, toiture et le plancher de la nef, que par le chœur, qui est crevassé de tout côté jusque dans les fondations. Ils ont été priés en amiable par différentes reprises de voir par eux-mêmes, lorsqu'ils étaient sur le lieu, la nécessité de la rétablir ou de la bâtir ³ qu'on soit assuré de la vie dans l'église : ce qu'ils ont fait semblant de ne pas entendre.

Il y a beaucoup de pauvres mendiants dans la dite paroisse, auxquels ces dits MM. les décimateurs, de mémoire d'homme, n'ont pas encore donné une obole pour charité, tandis qu'ils ont été priés différentes fois qu'ils devaient se souvenir qu'ils tiraient la totalité de la dime grosse, dans laquelle était comprise la portion des pauvres : ils ont eu la même surdité que pour le bâtiment de l'église. Le partage de la dime ayant été fait en trois portions égales, dont l'une pour le ministre de l'autel, l'autre pour les pauvres, et la troisième pour l'entretien de l'église, il devrait être réglé que tous les pasteurs effectifs aient au moins le tiers de la dîme. Mais les curés primitifs disposent tout différemment: ils ne donnent qu'une portion modique, une espèce d'aumône aux pasteurs ; ils s'emparent entièrement de la portion des pauvres, et ne font rien à l'église que quand ils sont forcés par la voie de justice.

L'augmentation de la portion congrue des curés, qui par la modicité les met hors d'état de se faire respecter et de faire tous les biens que leur position de père des pauvres et protecteur de la veuve et de l'orphelin exige d'eux.

S'il plaisait à Sa Majesté de supprimer quelques maisons religieuses, qui sont trop multipliées dans le royaume et qui possèdent des revenus immenses, que leurs maisons soient employées, partie pour un hôpital provincial, partie pour des écoles publiques et établissement de fabriques qui fourniraient occasion aux pauvres à s'occuper et se nourrir honnêtement, et que les revenus de ces maisons soient employés à établir une pharmacie, à solder quelques médecins et chirurgiens qui auraient soin de l'hôpital et, sur l'invitation des curés, seraient obligés d'aller dans les paroisses traiter les malades, dont la plupart dans nos cantons périssent faute de pouvoir recourir à un médecin ou chirurgien, lesquels sont éloignés de quatre à cinq lieues et plus, et le pauvre, qui n'a pas le moyen de payer le médecin pour un voyage aussi long, se voit mourir sans aucun secours.

Il y a un troupeau de brebis appartenant aux entrepreneurs des domaines, lequel est si nombreux que, quand il ne viendrait que toutes les semaines qu'un jour pâturer sur notre ban, il ravagerait le tout, de façon que notre troupeau ne trouverait plus rien : de quoi nous prions à être exemptés. Il y a deux cantons de bois, réunis aujourd'hui à la grande forêt de Kalenhoven, qui appartaient anciennement en propriété à la communauté de Halstroff. Lorsqu'on a fait le premier abornement de

² de payer

³ de façon

cette dite forêt, ils ont déclaré que ces cantons leur appartenaient, mais que les titres s'étaient égarés. On a passé outre ; on les a compris dans la grande forêt. Comme il y a des vieillards qui connaissent et savent quelques bornes encore existantes dans la dite forêt, qui faisaient séparation de la forêt royale de celle des communautés ; et toutes les terres de Bising et Reimling aboutissant sur ces dits cantons sont toutes spécifiées dans leur pied terrier « aboutissant sur le bois de Halstroff » : qui font quelques preuves que ces cantons appartenaient à la dite communauté ; car comment se trouverait une borne dans la forêt même, si elle n'avait pas servi de séparation, qui probablement était la séparation de la forêt royale de celle de la dite communauté ? Pourquoi ils prient de donner aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts la commission d'examiner ces dites bornes ainsi que les titres de nos voisins, qui environnent ces cantons et disent tous aboutissant au bois de Halstroff, pour qu'ils puissent rentrer dans leurs anciennes possessions.

Lesquelles plaintes et doléances nous supplions Sa Majesté de nous accorder et exaucer ; par ces moyens ⁴ nous tirera de l'esclavage. Nous adresserons tous nos vœux au ciel pour la conservation de ses jours et la prospérité de son règne.

⁴ elle